



LES ACHARDS

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-096-DIV**  
Placement d'une tortue errante sur la Commune  
Dans un lieu de dépôt adapté

**Le Maire**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.211-21 ;

Considérant qu'une tortue a été trouvée errante au plan d'eau de Bibrou aux ACHARDS,  
Considérant que les animaux de cette espèce doivent être détenus selon les conditions indiquées par l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles de détention d'animaux d'espèces non domestiques et qu'il convient de placer, à ce titre, cet animal dans un lieu de dépôt adapté ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le spécimen appartenant à l'espèce des tortues a été trouvé errant près du plan d'eau de Bibrou aux ACHARDS par M. Sébastien NOLEAU.  
L'animal a été emmené chez un vétérinaire dans l'incapacité de l'identifier.

Le propriétaire étant inconnu à ce jour, M. Sébastien NOLEAU a confié l'animal à M. Samuel FOURNIER, Capacitaire85, domicilié Les Lys des Champs « la croisée » 85220 COMMEQUIERS, éleveur de tortue indépendant (certificat de capacité n°18-85-170 et n°85-203).

**Article 2 :**

Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné ci-dessus, la tortue n'a pas été réclamée par son propriétaire auprès de la Commune des ACHARDS, l'animal sera alors considéré comme abandonné. Par conséquent, passé ce délai, l'animal pourra être cédé.

**Article 3 :**

Délai et Voie de recours :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de son affichage en mairie.

A Les Achards, le 30/04/2026  
Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

